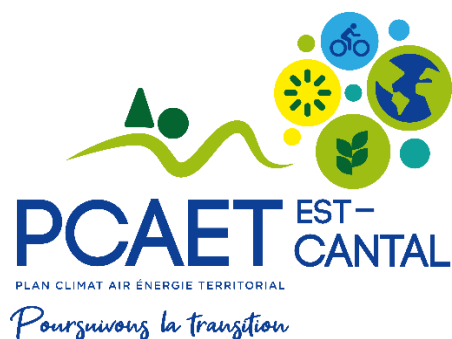




CHARTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Saint-Flour Communauté



CONTEXTE TERRITORIAL

Cette Charte a pour objectif d'accompagner, de soutenir et de faciliter le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Saint-Flour Communauté. **Elle définit la stratégie « énergies renouvelables » du territoire** en posant les conditions de développement local de ces EnR sur les 53 communes de son périmètre.



Elle prend en compte les prescriptions des documents de planification en vigueur (SCoT et PLUi) mais aussi les engagements des chartes de Parcs Naturels Régionaux ainsi que les doctrines locales comme la Charte du Conseil Départemental du Cantal.

Cette Charte contribue à la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal adopté en juillet 2024. Le PCAET fixe des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le réchauffement climatique et vise le Territoire à Energie Positive à l'horizon 2030.

Ainsi le PCAET Est Cantal, qui couvre les territoires de 2 EPCI (Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté) ambitionne, à l'horizon 2030, de passer de 707 GWh de production d'énergies renouvelables (chiffres ORCAE 2019) à 1 124 GWh **(+58,98 %)**.

Les objectifs 2030 sont présentés dans le tableau ci-dessous par filière.

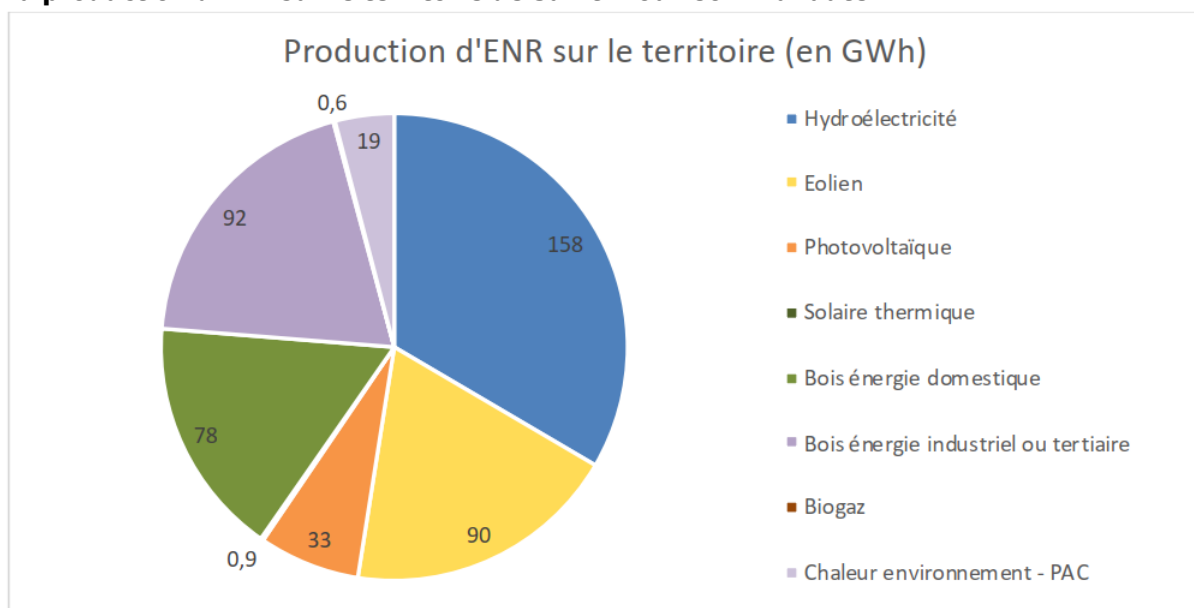
Filière	Production d'EnR en 2019	Objectif 2030	Évolutions
Hydroélectricité	165 GWh	185 GWh	+ 12,12 %
Photovoltaïque sur toiture	48 GWh	183 GWh	+ 281,25 %
Photovoltaïque au sol	5 GWh	75 GWh	+ 1 400 %
Eolien	217 GWh	277 GWh	+ 27,65 %
Bois énergie (consommation)	213 GWh	223 GWh	+ 4,69 %
Bois énergie (solde production-consommation)	25 GWh	75 GWh	+ 200 %
Biogaz	1 GWh	31 GWh	+ 3 000 %
Solaire thermique	1 GWh	6 GWh	+ 500 %
Géothermie	0 GWh	25 GWh	
Chaleur Environnement	31 GWh	44 GWh	+ 41,94 %
TOTAL	707 GWh	1 124 GWh	+ 58,98 %

Cette trajectoire, ferait de l'Est Cantal, un territoire TEPOS à l'horizon....

Les chiffres clés de la trajectoire énergétique de Saint-Flour Communauté :

	2018/2019	Trajectoire PCAET	Potentiel 2050
Consommation d'énergie	803 GWh (en 2018)	-48%	389 GWh
	471 GWh (en 2019)		
Production d'EnR	Soit 59% des consommations du territoire	x 3,7	1 746 GWh

La production d'EnR sur le territoire de Saint-Flour Communauté :



RÉVISION DE LA CHARTE

La présente charte pourra être révisée, à la demande de la commission environnement et transition énergétique, en fonction des besoins du territoire, des évolutions des documents de planification ou en cas de modification notable du contexte réglementaire national.

VALIDITÉ DE LA CHARTE

La présente charte a été validée le ?????? par délibération du conseil communautaire et prend effet à compter du ????

1. Le SCoT Est Cantal

Axe 3 du SCoT : Un territoire acteur de sa transition énergétique

- 3.2 Produire des énergies renouvelables avec un retour de la valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale.
 - 3.2.1. Soutenir et encadrer le développement raisonné des petites installations de production d'énergies renouvelables
 - 3.2.2. Soutenir et encadrer le développement raisonné et territorial des grands projets de production d'énergies renouvelables.

Dans le SCoT, 9 prescriptions sont dédiées aux EnR (prescriptions 84 à 92) :

- Prescription n°84 : permettre le développement des EnR destinées à l'autosuffisance énergétique
- Prescription n°85 : veiller à l'insertion territoriale, paysagère et environnementale de tout projet de production d'EnR industrielle
- Prescription n°86 : encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques en vastes toitures
- Prescription n°87 : encadrer l'implantation des parcs photovoltaïques au sol
 - Implantation prioritairement dans les espaces déjà artificialisés ou dégradés (anciennes carrières, friches économiques et industrielles, délaissés de zones d'activités...)
 - Pas d'implantation dans les espaces agricoles
- Prescription n°88 : poursuivre le développement de la production de chaleur renouvelable
- Prescription n°89 : encadrer l'implantation de projets éoliens
 - Réalisation au sein ou en continuité des parcs éoliens existants (priorité donnée au renouvellement, à la densification ou à l'extension de parc éolien existant)
- Prescription n°90 : développer la valorisation énergétique des déchets et la méthanisation (sans compromettre les activités agricoles et en assurant leur bonne intégration environnementale)
- Prescription n°91 : concilier la production hydroélectrique avec les enjeux écologiques, paysagers et touristiques
- Prescription n°92 : permettre la réalisation de nouvelles infrastructures de distribution de transport d'énergie

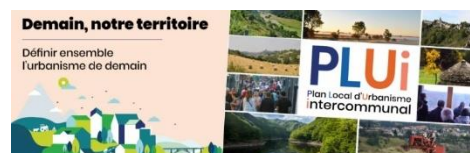
2. Le PLUi de Saint-Flour Communauté

Le PADD du PLUi fixe 2 ambitions :

- Ambition 1 : Renforcer l'attractivité du territoire
- Ambition 2 : Préserver et aménager durablement l'espace

Ces 2 ambitions sont déclinées en 6 axes, dont l'Axe 6 : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

- Objectif 6.1 : favoriser la sobriété énergétique
- Objectif 6.2 : favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager



Objectif 6.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager.

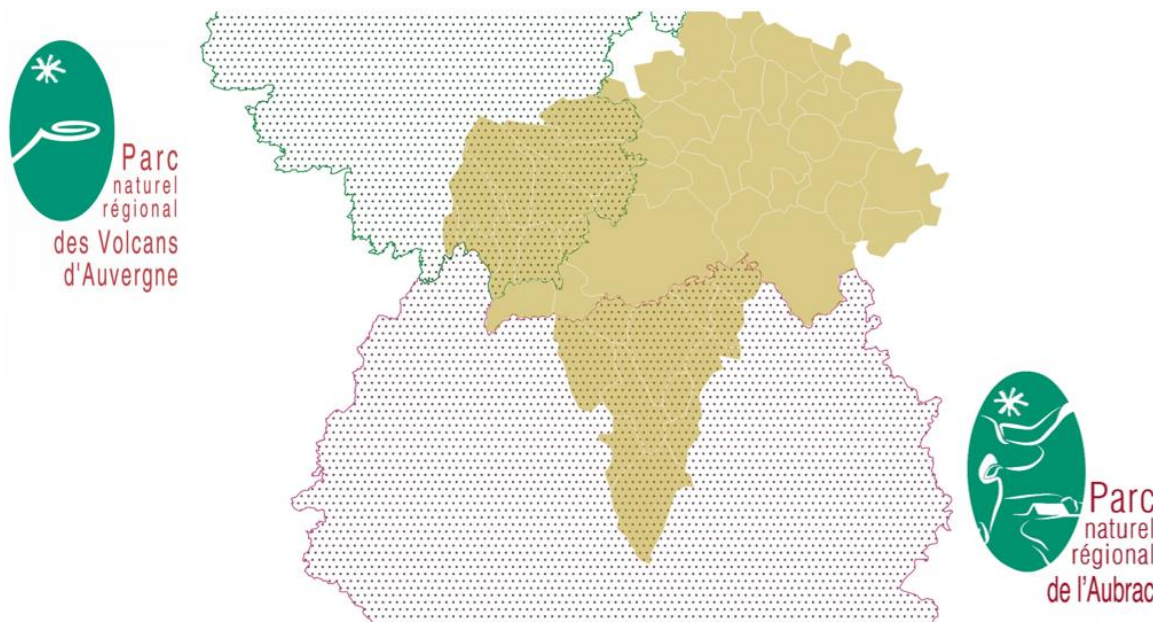
- Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement,...) ;
- Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation (recyclage des eaux, solaire thermique...) ;
- Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :
 - Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
 - Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles.
- Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :
 - Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
 - Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
 - Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du SCoT.



3. Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux

2 Parcs Naturels Régionaux sont présents sur le territoire de Saint-Flour Communauté :

- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (11 communes concernées)
- Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (12 communes concernées)



Type d'EnR	PNR Volcans d'Auvergne	PNR Aubrac
Bois Energie	Installation de réseaux de chaleur collectifs, en veillant à la pérennité et la gestion durable de la ressource en favorisant une approche territorialisée	- Encourager l'utilisation du bois-énergie dans les projets locaux (petites chaufferies...), en veillant au développement de le filières

	de la filière bois-énergie adaptée au marché local	territorialisées, à la gestion durable de la ressource et au respect des patrimoines paysagers et naturels - Développer la production de biomasse à partir de la valorisation des rémanents d'entretien des boisements linéaires et grâce à la plantation d'arbres productifs sur les espaces artificialisés
Méthanisation	Soutenir la valorisation énergétique des sous-produits de la transformation fromagère et des déchets liés à l'élevage	Impulser et accompagner les projets basés sur un approvisionnement local et présentant un intérêt général et sans apport de cultures dédiées, les terres agricoles devant conserver leur vocation de production alimentaire/fourragère
Géothermie	Favoriser la géothermie individuelle, ainsi que de la géothermie profonde qui suppose l'étude des potentialités et des modalités d'exploitation de la ressource au regard des spécificités du territoire et de la nécessaire conciliation avec les autres usages	La zone du Caldaguès semble propice au développement de cette énergie. Aucune restriction de principe.
Solaire Thermique	Production à favoriser	/
Photovoltaïque	Un potentiel à adapter localement : - Ne pas concurrencer l'usage des terres agricoles, ni affecter les milieux naturels importants au plan écologique, paysager et économique - Privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...) - Intégrer le projet avec le site et son environnement proche et lointain, accorder un soin particulier aux équipements connexes - Prévoir un aménagement respectueux des spécificités des lieux (biodiversité, maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris...)	 - En toiture : privilégier cette énergie sur le bâti existant et veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments - Au sol : incompatible sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac. Hors de cette zone, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...)
Hydroélectricité	Une production à maîtriser : - Inciter à la recherche d'amélioration de la performance des équipements existants qui le nécessitent au plan énergétique, mais également en termes de transparences des ouvrages - Subordonner les demandes d'installation de nouveaux équipements à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale	Les projets devront favoriser l'augmentation de production sur des équipements déjà existants
Éolien	Une fréquente incompatibilité avec les spécificités locales. 98,9 % du Parc caractérisés par des sensibilités paysagères et environnementales fortes à moyennes vis-à-vis de l'éolien.	Incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac sur l'intégralité du périmètre du Parc

CHAPITRE 1 | ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

1. Mise en place d'un comité de suivi local des projets

Ce comité de suivi est un organe de dialogue permettant de prendre connaissance des projets de production d'énergie renouvelable le plus en amont possible (dès la phase de développement) et de donner un avis sur l'opportunité des projets qui sont portés sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Ce comité se charge de promouvoir cette charte auprès des porteurs de projet et s'assure que celle-ci est bien prise en compte par les acteurs.

- ⇒ **Un comité ad-hoc** où siègent des représentants de manière systématique et où d'autres acteurs locaux peuvent être invités en fonction de la localisation du projet et de ses enjeux.
- Composition de ce comité ad-hoc à mettre en Annexe :** représentants de SFC (commission ETE + VP Transition énergétique + Techniciens), représentants des communes concernées par les projets en discussion (Maire et/ou élu communal, éventuellement accompagné d'un technicien de ses services), représentants du SYTEC, LPO, CEN Auvergne, PNRVA et PNR Aubrac, Conseil Départemental du Cantal ? Chambre d'agriculture ? CAUE ? SDEC ? Energie15 ?...

Ce comité de suivi se veut la porte d'entrée des porteurs de projet, afin de placer l'EPCI et les communes comme premiers interlocuteurs et facilitateurs des échanges entre le porteur de projet et le territoire.

Faire Schéma ou Frise de consultation :

Lorsqu'une commune est contactée par un porteur de projet : elle porte à sa connaissance l'existence de la Charte. Commune et EPCI s'informent mutuellement des prises de contact de porteurs de projet.

Une présentation du projet est organisée au sein du comité ad-hoc en présence de la ou les communes concernées par ce projet. Le porteur de projet doit prévoir de présenter les grandes lignes de l'investissement territorial qui sera proposé, la gouvernance envisagée et les modalités d'investissement citoyen proposées sous la forme de prises d'action ou de prise de dette. En effet, le comité de suivi, pour favoriser l'ancrage territorial des projets, étudie systématiquement la possibilité de prendre des parts dans les projets pour être associé à sa gouvernance.

Puis, dans un délai de ???, transmission d'un avis technique du comité ah-hoc.

En phase de développement, le comité désigne, parmi ses membres, un binôme qui participera activement au suivi du projet et qui sera l'interlocuteur privilégié du porteur de projet. Ils étudient, avec le porteur de projet, un montage dans lequel l'EPCI et/ou les communes peuvent être parties prenantes, en phase de développement comme en phase d'investissement. Pour favoriser l'investissement territorial, ils s'engagent à favoriser et soutenir l'émergence de collectifs citoyens.

Les collectivités s'assurent que si un élu détient un intérêt (direct ou indirect) sur le projet il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats, et de toute participation aux votes et délibérations du conseil municipal et/ou communautaire sur le projet.

Ce processus doit permettre au porteur de projet d'être en lien étroit avec le territoire et d'améliorer son projet en prenant en compte les attentes locales à ses choix techniques, financiers et juridiques.

Le comité de suivi assure également une évaluation régulière des installations en exploitation (production, impacts...) => observatoire des EnR ?

2. Création d'une cellule de conseil/ingénierie territoriale

Saint-Flour Communauté et le SYTEC s'engagent, en mobilisant leur ingénierie interne respective, à :

- Orienter, conseiller et accompagner les communes dans leurs projets d'EnR ;
- Communiquer, éduquer et former pour permettre à la population une meilleure compréhension des enjeux liés à la production d'EnR et de diminution des consommations ;

Dans un premier temps, cette cellule pourra s'appuyer sur les données produites par le cadastre solaire.

Dans un second temps, une analyse plus poussée des projets pourra être proposée via l'acquisition d'un logiciel de pré-dimensionnement des installations solaires photovoltaïques (type AutoCalSol) et la rédaction de notes d'opportunité photovoltaïque.

3. Un pacte économique pour optimiser les retombées économiques locales

Les collectivités peuvent optimiser les retombées locales en actionnant plusieurs leviers : d'un développement conventionnel (avec les seules retombées fiscales liées aux taxes et loyers) jusqu'au développement d'intérêt territorial qui permet de maximiser les retombées économiques pour le territoire.

3.1. Fiscalité :

Définir des règles de répartition de la fiscalité communes à tous les projets.

Idée : pour favoriser la solidarité entre les communes, SFC propose de répartir toutes les recettes fiscales liées à la production d'énergies renouvelables et normalement destinées à SFC comme suit :

- **50%** des recettes fiscales nourrissent le budget des actions dédiées à l'environnement et à la transition énergétique ;
- **50%** des recettes fiscales sont destinées à un fond de concours pour le développement des projets communaux en faveur de la protection de l'environnement, de la production d'EnR, de la rénovation énergétique des bâtiments publics...

3.2. Investissement territorial :

La notion d'investissement territorial peut revêtir diverses formes :

- Portage de certains projets en régie directe par les collectivités, en privilégiant l'autoconsommation patrimoniale (baisse de la facture énergétique et revente du surplus d'énergie produit par la centrale) ;
- Investissement sur le territoire par le porteur de projet : soutien à des initiatives locales, animations, boucles d'autoconsommation collective... ;
- Prise de capital dans les sociétés de projets : l'investissement en phase de construction (dividendes), en phase de développement (bénéfices partagés : prime de succès et dividendes) ;
- Intégration de financement participatif et crowdfunding ;
- Création d'une **SAS locale, majoritairement publique : Saint-Flour Co Energies.**

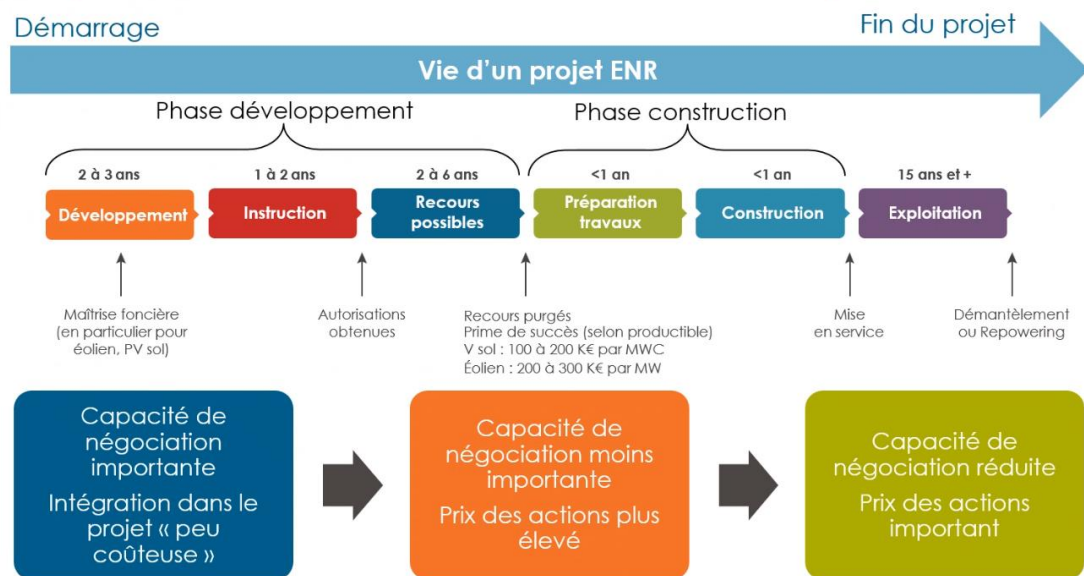
Critères à prendre en compte pour la prise de participation de la SAS aux projets du territoire :

- **Privilégier les projets où les citoyens sont impliqués et où la création de boucles d'autoconsommation collective est proposée ;**

- **Prendre en compte les contraintes de raccordement au réseau**, qui est un préalable à tout projet, et privilégier les projets dont le raccordement pourra bénéficier au plus grand nombre.
- **Prise de risque financière des projets**, c'est-à-dire à quelle étape du projet la SAS sera susceptible d'intervenir : en phase de développement (phase plus risquée mais plus rémunératrice) ou en phase purgée de toutes études (phase dérisquée). Positionnement de la Présidente : pas d'investissement tant que la faisabilité des projets n'a pas été démontrée (études environnementales, autorisation préfectorale...)

⇒ S'engager à flécher prioritairement vers des projets de transition écologique les recettes liées à l'investissement dans des projets d'EnR (IFER, dividendes...)

La participation des collectivités dans les sociétés – quand investir ?



Autre idée : négocier un tarif de location pour les propriétaires en milieux agricoles ? En milieux agricoles proposer de définir le montant du loyer en concertation avec SFC, le propriétaire foncier, la Chambre d'agriculture et le porteur de projet. Les sommes définies auront ainsi pour objectif de ne pas créer de concurrence entre ces deux activités à l'échelle du territoire et d'encadrer l'agrivoltaïsme.

CHAPITRE 2 | Préconisations portant sur tous types de projet

- Saint-Flour Communauté définit dans les OAP de son PLUi les enjeux environnementaux et paysagers du territoire. Ils seront à prendre en considération dans l'évaluation environnementale et l'insertion paysagère des projets ;
- **Un effort de sobriété foncière devra être proposé sur tous les projets ;**
- Préserver les zones boisées du territoire : la coupe d'arbres pour l'implantation de projets d'EnR devra être évitée. Tout arbre abattu devra être compensé en respectant et favorisant la biodiversité locale ;
- Tenir compte des sensibilités environnementales et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques (préservation des chemins, des murets, des infrastructures agroécologiques, des éléments du patrimoine local...) ;
- Privilégier l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installation de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement...) ;
- S'assurer du sentiment favorable de la population vis-à-vis des projets ;
- Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation dans les projets ;
- Favoriser les projets dont les modes de portage assurent le plus de retombées économiques sur le territoire d'accueil ;
- Dans le cas où un site de production serait mis en défens par un système de clôtures, le porteur de projet devra définir, en concertation avec les acteurs locaux, les caractéristiques des clôtures implantées autour de l'installation ;
- À privilégier le renouvellement de l'installation au terme de son exploitation.

Si les documents d'urbanisme devaient être modifiés pour permettre l'implantation du projet, le porteur de projet prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à cette modification.

En effet, les collectivités ne sont pas tenues de financer les aménagements souhaités par le porteur de projet ni la modification des documents d'urbanisme. Ce dernier doit donc en tenir compte dans son plan de financement.

⇒ **Fiches actions 27, 28 et 29 du PCAET**

CHAPITRE 3 | ÉOLIEN



Chiffres 2019 : sur le territoire 5 parcs éoliens en fonctionnement, constitués de 18 mâts (90 GWh soit 19% de la production de 2019 dans le mix énergétique).

Réalisation au sein ou en continuité des parcs éoliens existants (priorité donnée au renouvellement, à la densification ou à l'extension de parc éolien existant) en cohérence avec les prescriptions du SCoT Est Cantal.

OAP PLUi => zones où les projets éoliens pourront être explorées. Mettre la carte ?

Rappel : au sein du PNRVA éolien très restreint (incompatible sur 98,9% de son territoire), incompatible au sein du PNR Aubrac.

Mettre une distance minimale préconisée pour l'implantation d'éolienne sur Saint-Flour Communauté : 750 m de toute habitation (500 m en France dans le code de l'environnement amis pourquoi pas aller plus loin).

Privilégier les machines ayant les plus bas niveaux sonores.

Respect des TVB et démarche ERC.

Les projets devront prendre en compte les couloirs de migration des oiseaux, ainsi que la présence de sites de nidification d'espèces sensibles comme le Milan royal, à proximité des parcs, qui constituent une contrainte forte. De plus, la réalisation de suivis réguliers de la mortalité avifaunistique et chiroptérologique devra être proposée par le porteur de projet (définir occurrence et fréquence de ces suivis). **Mettre photo Milans**



Photos : Parc éolien de la Fageolle / Milan royal : des effectifs importants dans le Cantal

Existence d'un « **Eoloscope** », publié par France Nature Environnement, qui est un outil d'aide au positionnement sur les projets de parcs éoliens terrestres : <https://fne.asso.fr/publications/eoloscope-terrestre>

⇒ **Fiche action 33 du PCAET « Extension mesurée des parcs éoliens et optimisation de la production »**

CHAPITRE 4 | PHOTOVOLTAÏQUE



Chiffres 2019 : la production d'électricité photovoltaïque représente 33 Gwh, soit 1% du mix énergétique, avec une très forte dynamique de développement sur le territoire (+5% par an environ)

Effort de sobriété foncière souhaitée sur tous les projets photovoltaïques.

- **Priorité au développement du photovoltaïque en toiture et en ombrière de parking :**

Privilégier cette énergie sur le bâti existant et sur les parkings (surfaces déjà artificialisées).

Les nouveaux bâtiments qui intégreraient du solaire en toiture ne doivent pas avoir comme seule finalité la production d'électricité (But : éviter la construction de bâti agricole pour la seule pose de panneaux). La recherche d'usages multiples de ces nouvelles constructions doit être primordiale afin d'éviter une consommation d'espace inutile et déraisonnée.

La charte intègre la mise à disposition gratuite d'un outil grand-public : le cadastre solaire. Il permet de connaître le potentiel de production d'énergie solaire d'une toiture ou d'une surface de parking et d'estimer la rentabilité de cette installation selon diverses hypothèses à saisir (chauffer l'eau ou produire de l'électricité, vendre ou consommer l'électricité).

Exemplarité des collectivités : Saint-Flour Communauté s'engage à étudier la solarisation de son patrimoine bâti actuel et à accompagner les communes en ce sens, notamment en mutualisant les moyens de développement des projets (cas de l'étude expérimentale conduite sur le patrimoine public situé sur la commune de Pierrefort en 2024).

- **Encadrer l'implantation des parcs photovoltaïques au sol**

Les installations de parc photovoltaïque au sol seront **implantées prioritairement dans les espaces déjà artificialisés ou dégradés** (anciennes carrières, friches économiques et industrielles, délaissés de zones d'activités...).

Les **milieux naturels ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires**. Les réservoirs de biodiversité, devront notamment être évités. Pour être étudiés les projets en milieux naturels devront être d'une grande qualité et répondre à la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Pas d'implantation dans les espaces agricoles (SCoT). Cas de l'agrivoltaïsme (voir décret). En vue de la préservation des espaces et activités agricoles, ces milieux ne sont pas identifiés comme des secteurs prioritaires pour accueillir des parcs photovoltaïques au sol. Les projets qui souhaiteraient s'implanter sur ces milieux pourront être étudiés au cas par cas en s'appuyant sur le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Afin de prioriser les projets d'intérêt général, les projets photovoltaïques au sol sur parcelles publiques seront privilégiés. En dehors de ces zones, seront privilégiés les installations qui seront situées à proximité des lieux de consommation et postes de raccordement pour éviter des pertes d'électricité lors de son transport (pertes en ligne).

Les projets devront être intégrés avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain. Un soin particulier devra être accordé aux équipements connexes (dessertes, plateformes techniques...). Ils devront prévoir un aménagement respectueux des spécificités des lieux en termes de sensibilités environnementales (biodiversité, maillage des haies, boisements, arbres isolés, murets et abris...) et paysagères (logiques de relief, présence de monuments et richesses archéologiques, histoire du site...)

Le porteur de projet s'engage à ce que la maintenance et l'entretien du site se fasse en zéro-phyto, sans désherbage et avec une gestion pastorale des zones en herbe (pas de tonte).

Cas des centrales photovoltaïques flottantes sur les plans d'eau de la Truyère ? La première centrale flottante a été mise en service en 2019 en France, à Piolenc dans le Vaucluse (sur une ancienne carrière d'extraction de matériaux). Le solaire flottant connaît un fort développement ces dernières années à travers le monde et les prévisions tablent sur une accélération de la croissance à moyen terme.



Le photoscope de France Nature Environnement pourra servir d'aide à la décision pour se prononcer sur l'opportunité d'un projet : <https://fne.asso.fr/publications/photoscope>

⇒ **Fiches action n°30, 31 et 32 du PCAET**

CHAPITRE 5 | HYDROÉLECTRICITÉ

Chiffres 2019 : énergie déjà fortement déployée sur le territoire de Saint-Flour Communauté, avec 4 installations (deux retenues de grands barrages et 2 microcentrales) qui produisaient 157,5 GWh en 2019, soit 33% de la production d'énergie renouvelable du territoire.

Microcentrale, turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement...

Concilier la production hydroélectrique avec les enjeux écologiques, paysagers et touristiques

Inciter à la recherche d'amélioration de la performance des équipements existants, en tenant compte de la baisse potentielle des débits des cours d'eau qui pourrait être induite par le changement climatique.

Subordonner les demandes d'installation de nouveaux équipements à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale.

⇒ **Fiches actions 34 et 35 du PCAET**

CHAPITRE 6 | MÉTHANISATION

Chiffres 2019 : production de biogaz inférieure à 1 GWh, qui se limite pour l'instant à la production de l'unité de valorisation sur le centre d'enfouissement des Cramades à Saint-Flour

Développer la valorisation énergétique des déchets et la méthanisation (sans compromettre les activités agricoles et en assurant leur bonne intégration environnementale).

Favoriser le développement des projets vertueux et reliés aux besoins du territoire. Ce sont donc des projets de méthanisation agricole qui sont à privilégier, mais qui pourront inclure la participation des collectivités locales ou d'entreprises du territoire (intégration des biodéchets, des déchets alimentaires de restaurations collectives, d'industries agroalimentaires...).

Interdire l'intégration de cultures principales alimentaires ou énergétiques (type maïs, céréales, protéagineux...) voire même des Cultures Intermédiaire à Vocation Énergétique (CIVE) dans les méthaniseurs du territoire ?

L'expérimentation est fortement encouragée sur le territoire de Saint-Flour Communauté afin de s'adapter aux exploitations cantaliennes et de conserver les systèmes agricoles extensifs valorisant les surfaces herbagères et pastorales typiques du Massif Central. Les méthaniseurs à taille industrielle ne sont donc pas encouragés.

Soutien aux projets qui :

- Encouragent une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- Ne concurrencent pas la production alimentaire (les productions agricoles ne doivent pas être vouées à l'alimentation du digesteur). Le projet ne doit pas créer de déchets nouveaux pour la méthanisation mais bien faire avec l'existant sur les fermes ;
- N'impactent pas l'autonomie alimentaire des exploitations (aucun élevage ne doit voir son autonomie alimentaire réduite par un projet de méthanisation).
- Ne favorisent pas les élevages hors sols, en cage, animaux entravés... ;
- Permettent une gestion de proximité des déchets ;
- Limitent les déplacements, les transports de matière sur le territoire (rayon de collecte <20-30 km autour du méthaniseur à privilégier => le projet ne doit pas avoir vocation à aller chercher sur de longues distances des matières à fort potentiel méthanogène). Traiter les matières au plus près et ainsi réduire les nuisances ;
- Excluent les élevages industriels et permettent ainsi de maintenir les élevages extensifs liés à la valorisation des surfaces herbagères du territoire ;
- Permettent de conserver la valeur ajoutée sur les exploitations et apportent une rémunération complémentaire via la vente de biogaz et/ou la vente de crédits carbone ;
- Améliorent les conditions de stockage des effluents agricoles (diminution des nuisances olfactives, diminution des GES sur les fosses non couvertes et les tas de fumiers extérieurs...)

Existence	d'un	méthascope	France	Nature	Environnement :
https://fne.asso.fr/publications/methascope					

Exemplarité des collectivités : Le SYTEC valorise le biogaz issu de la fermentation des ordures ménagères sur son site d'enfouissement des ordures ménagères : les Cramades. L'ancien casier de stockage des déchets, qui a été exploité de 1970 à 2009, a été équipé de puits de collecte du biogaz qui sont ensuite acheminés vers une unité de valorisation. L'électricité produite est ainsi revendue à EDF et la chaleur est utilisée pour chauffer les bâtiments administratifs et le centre de tri des Cramades.



⇒ **Fiche action simplifiée n°36 du PCAET « Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz ».**

CHAPITRE 7 | BOIS-ÉNERGIE

Chiffres 2019 : bois énergie domestique représente 78 Gwh (soit 17% du mix énergétique) et bois énergie industriel ou tertiaire 92 Gwh soit 20% du mix.

Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers. **Lien à faire avec la Charte Forestière de Territoire du PNR Aubrac et celle de SFC à venir.**

Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'**une biomasse locale**, issue des coproduits/connexes inhérents à la production forestière (écorce, sciure...). Veiller à ne pas mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie (normalement ce sont des bois à plus forte valeur économique qui n'ont aucune raison à être destiné au bois énergie ; mais attention toutefois aux dérives avec l'accroissement de la demande en bois énergie).

Attention particulière à porter sur les filières d'approvisionnement pour le bois. Filières locales à privilégier. Contrats d'approvisionnement à checker (revoir avec Marie après réunion du 3 juillet) ? Aller plus loin ? => Mettre des clauses environnementales dans les contrats d'approvisionnement de nos chaufferies, Intégrer Label BTMC pour Bois énergie ?

À noter l'existence de plus en plus de bois de crise (ravageurs et changement climatique : bois ravagés, scolytés, incendiés...) qui n'ont plus de valeur économique et qui pourraient alimenter les chaufferies => **à voir si cela pourrait être le cas techniquement.**

Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles (lister les documents sur lesquels s'appuyer, privilégier le bois énergie issu de documents de gestion : notamment les Plans Simples de Gestion pour les forêts privés et les documents d'Aménagement pour les forêts publiques).

Exemplarité des collectivités : Saint-Flour Communauté est un territoire précurseur en matière de diversification énergétique et compte déjà 4 chaufferies bois dont 3 alimentent des réseaux de chaleur. Le premier a été mis en service dès 2007 et le dernier en 2019.

Ces réseaux de chaleur et chaufferies bois s'approvisionnent localement avec un groupement de scieurs cantaliens « Avenir Bois Energie ».

Saint-Flour Communauté s'est dotée d'un schéma directeur des réseaux de chaleur **en 2022.**



+ Mettre photo réseau de Besserette

Chiffre AGRESTE 2022 CANTAL : bois énergie représente 22% de bois récolté (23% bois industrie et 55% grumes)

⇒ **Fiches actions 24, 25 et 26 du PCAET**

CHAPITRE 8 | GÉOTHERMIE

Exemplarité collectivités : Zoom sur l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur géothermique menée sur la commune de Chaudes-Aigues

- ⇒ **Fiche action n°37 du PCAET « Etudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité ».**

ANNEXE 1 : PORTRAIT ENERGETIQUE DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

Consommations énergétiques

Productions énergétiques

Les ambitions du territoire